



Convention de labellisation

relative aux Opérateurs / Opératrices So Mobilité en Nouvelle-Aquitaine

Préambule

■ Concept

So Mobilité est le site d'information de référence en Nouvelle-Aquitaine dédié à la mobilité internationale des jeunes et des professionnels de la jeunesse. Il couvre tous les grands domaines liés à la mobilité internationale (études, stages, jobs, volontariat/bénévolat, vacances...) et propose de nombreux services : actualités, agenda, témoignages, boîte à outils, articles d'information, foires aux questions, cartographie/annuaire des acteurs de la mobilité en Nouvelle-Aquitaine, plateforme de prise de rendez-vous, espace pro...

Piloté par Info Jeunes Nouvelle-Aquitaine (CRIJ) et soutenu par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine, le site est issu des travaux du Comité régional de la mobilité européenne et internationale (COREMOB) Nouvelle-Aquitaine.

Parmi les outils disponibles sur le site So Mobilité, **la plateforme de prise de rendez-vous permet aux jeunes jusqu'à 35 ans, résidents sur le territoire régional, d'être conseillés gratuitement sur leurs projets de mobilité internationale lors d'entretiens personnalisés. Il s'appuie sur un réseau d'experts présents dans des structures à but non lucratif de Nouvelle-Aquitaine, conventionnés et formés par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine. Ces conseillers, appelés aussi « opérateurs », sont amenés à informer, orienter et conseiller les jeunes néo-aquitains souhaitant partir à l'étranger.**

Ainsi, les jeunes prennent rendez-vous avec un opérateur So Mobilité directement en ligne pour échanger avec lui au cours d'un entretien d'une heure environ (en présentiel ou à distance). Au cours de l'entretien, l'opérateur tente d'en savoir plus sur la situation du jeune (parcours, expériences professionnelles, loisirs, passions, niveau de langue, budget...) et ses projets de mobilité (zone géographique, domaine d'intervention...).

La plateforme effectue ensuite un système de « *matching* », c'est-à-dire un croisement entre le profil du jeune et les fiches dispositifs de mobilité disponibles dans la base de données So Mobilité. Les jeunes repartent ainsi avec des informations détaillées sur les programmes les plus appropriés à leurs attentes.

Les objectifs de la plateforme de prise de rendez-vous sont donc d'apporter une information de premier niveau aux jeunes et de les accompagner gratuitement dans leurs recherches d'opportunités à l'étranger. Il ne s'agit pas d'un service organisant des départs à l'étranger clé en main, permettant l'envoi de jeunes à l'international, versant des aides financières, ou encore faisant la promotion d'un seul type de mobilité.

■ **Coordination et réseau des opérateurs So Mobilité en région**

Coordination

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine assure le pilotage et la gestion du site So Mobilité. Il gère également le réseau des opérateurs So Mobilité en région, tout en assurant en parallèle le rôle d'opérateur sur ses trois sites territoriaux (sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers).

Réseau des opérateurs en région

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine propose d'étendre le réseau des opérateurs So Mobilité afin d'offrir une plus grande proximité de service aux jeunes néo-aquitains.

Devenir opérateur So Mobilité est une opportunité pour les partenaires : renforcement de leur mission d'information et d'accompagnement auprès des jeunes, meilleure identification sur le territoire en tant qu'acteur de la mobilité européenne et internationale, gain de visibilité, participation au développement d'une offre de services novatrice...

Le réseau des opérateurs est principalement ouvert aux structures Info Jeunes. Néanmoins, d'autres entités en dehors du réseau Info Jeunes peuvent demander à devenir opérateur So Mobilité sous certaines conditions (expertise avérée sur la mobilité, équilibre géographique, indisponibilité de la structure Info Jeunes, fréquence importante des entretiens, engagement à promouvoir tous les dispositifs de mobilité, accueil libre et gratuit...).

Dispositions de la convention

IL EST CONVENU ENTRE :

Le **Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Nouvelle-Aquitaine**, d'une part,

- Association loi 1901 dont le siège social est situé au 125, cours Alsace-Lorraine, 33000 BORDEAUX,
- SIRET : 307 336 636 000 39,
- Représenté par Madame Constance DE PEYRELONGUE, Présidente,
- Ci-dessous appelé « coordinateur » ou « CRIJ Nouvelle-Aquitaine »,

Et,

La **Ville de Marmande**, d'autre part,

- Collectivité territoriale dont le siège social est situé place Clémenceau, 47200 MARMANDE,
- Représentée par Monsieur Joël HOCQUELET, Maire,
- SIRET : 21470157500018,
- Ci-dessous appelée « structure partenaire », et son personnel désigné pour assurer les services du dispositif « opérateur So Mobilité ».

En signant cette convention, chaque partie s'engage à respecter son rôle pour la durée de la convention.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

▪ **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires dans le cadre du déploiement d'un ou plusieurs opérateurs So Mobilité au sein de la structure locale partenaire.

▪ **Article 2 : Obligations et engagements du CRIJ Nouvelle-Aquitaine**

En tant que coordinateur de la plateforme So Mobilité, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine s'engage dans le cadre de ce partenariat à :

- Gérer le site internet So Mobilité et ses évolutions techniques, ainsi que les réseaux sociaux So Mobilité,
- Gérer les fiches dispositifs sur les programmes de mobilité internationale rédigées en partenariat avec les opérateurs, et les actualiser,
- Alimenter la banque de médias (à destination des opérateurs) de tout support utile à la compréhension de la plateforme,
- Apporter une assistance technique aux opérateurs So Mobilité en cas de dysfonctionnement de la plateforme, de renseignements sur les dispositifs de mobilité ou toute autre demande en lien avec So Mobilité,

Paraphes

- Créer des supports de communication So Mobilité et les fournir gratuitement aux opérateurs,
- Promouvoir So Mobilité auprès des organismes extérieurs,
- Valoriser les événements ou communications de la structure partenaire en lien avec So Mobilité,
- Proposer une formation initiale à effectuer obligatoirement par l'opérateur So Mobilité avant le début des services dans la structure. Ces formations seront l'occasion pour les opérateurs de parfaire leurs connaissances sur les dispositifs de mobilité internationale, sur les techniques d'entretien, ainsi que sur l'outil numérique So Mobilité en lui-même.
- Animer le réseau des opérateurs So Mobilité, les former et organiser des temps de vie du réseau, d'échanges d'expériences et de réflexion sur l'évolution de la plateforme,
- Effectuer un bilan global annuel du dispositif.
- Faire l'interface avec les partenaires financiers.

■ Article 3 : Obligations et engagements de la structure partenaire

La structure partenaire s'engage à :

- Désigner au moins un opérateur So Mobilité au sein de son personnel, ayant un intérêt pour la mobilité internationale et maîtrisant les outils informatiques de base (bureautique, communication à distance, emailing),
- **Garantir la participation de cet opérateur à la formation de base (obligatoire)**, ainsi que dans la mesure du possible aux temps collectifs du réseau des opérateurs,
- Signaler au CRIJ Nouvelle-Aquitaine tout ajout, retrait ou changement de personnel en charge des services So Mobilité au sein de la structure partenaire,
- **Prévoir au minimum 3 créneaux individuels d'1h par semaine** (en présentiel et/ou à distance) pour les entretiens So Mobilité (exemple : le vendredi matin de 9h à 12h, pour 3 entretiens possibles d'une heure).

Ces plages horaires seront visibles par le jeune qui pourra réserver un créneau directement via la plateforme (dans un délai de 48h). *Il n'est pas demandé de réaliser obligatoirement 3 entretiens par semaine, mais de réserver au minimum 3h dans la semaine pour d'éventuels entretiens So Mobilité. Il est donc possible que tous les créneaux de la semaine ne soient pas utilisés. Possibilité de créneaux horaires modulables : créneaux récurrents, créneaux ponctuels, créneaux d'absences de courte durée, créneaux d'absences de longue durée,*

- **Garantir aux jeunes un accès libre, gratuit, sans engagement et sans condition de résidence géographique (au niveau de la Nouvelle-Aquitaine) aux entretiens So Mobilité. La structure s'engage également à accueillir en rendez-vous So Mobilité tous les jeunes néo-aquitains jusqu'à 35 ans inclus.**
- Faire que les entretiens So Mobilité se déroulent dans un espace isolé (exemple : un bureau fermé) avec un ordinateur, une connexion internet, une webcam et un micro (pour les entretiens par visioconférence), voire des enceintes. Le jeune doit être reçu dans un espace confidentiel. Les entretiens peuvent aussi se faire par téléphone.

- **Traiter tous les domaines liés à la mobilité internationale durant les entretiens** (études, stages, emploi, volontariat...), que les demandes des jeunes concernent l'Europe ou le hors Europe,
- Faire connaître So Mobilité sur le territoire et auprès des partenaires locaux (par exemple en organisant des sessions d'information...),
- Diffuser les supports de communication So Mobilité envoyés par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine au sein de sa structure (accueil, réseaux sociaux, sites internet...) afin que le dispositif So Mobilité soit bien identifié et que les supports soient accessibles par les jeunes et les acteurs de jeunesse (notamment en installant les affichages fournis).

L'opérateur So Mobilité désigné par la structure partenaire aura pour mission de :

- Effectuer les entretiens avec les jeunes et se tenir à leur disposition après le rendez-vous pour assurer un suivi minimal dans leurs recherches,
- Mettre à jour le profil du jeune rencontré dans la plateforme le cas échéant,
- Partager auprès des référents So Mobilité du CRIJ Nouvelle-Aquitaine de nouveaux dispositifs et offres de mobilité sortantes (pour ajout à la base de données régionale) et aider à leur actualisation le cas échéant,
- Compléter et faire parvenir au CRIJ Nouvelle-Aquitaine d'éventuels documents nécessaires au suivi du dispositif (statistiques, questionnaires d'évaluation...),
- **Participer obligatoirement à la formation initiale « Opérateur So Mobilité » avant le début des services So Mobilité** dans la structure partenaire (frais pris en charge par le CRIJ, à l'exception du transport qui reste à la charge de la structure partenaire dans le cas de formations en présentiel), ainsi que dans la mesure du possible aux temps collectifs du réseau des opérateurs.
- Participer à d'éventuels groupes de travail pour faire évoluer la plateforme le cas échéant,
- Faire remonter toute question ou problème technique au coordinateur.

■ **Article 4 : Dispositions financières**

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine ne propose pas de rémunération pour les services So Mobilité effectués par les opérateurs et leur structure hôte. En revanche, le CRIJ assurera gratuitement la formation, la veille et la diffusion d'informations sur la mobilité, de même qu'il fournira une assistance technique et des supports de communication gratuitement aux opérateurs So Mobilité.

■ **Article 5 : Durée du partenariat**

Le conventionnement sera valable pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) à compter de la date de signature de la convention de partenariat avec le CRIJ Nouvelle-Aquitaine. La convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

■ **Article 6 : Début des services So Mobilité**

Paraphes

La structure partenaire s'engage à débiter les services liés à la plateforme So Mobilité (entretiens avec les jeunes notamment) à partir du **21/03/2024**.

▪ **Article 7 : Communication et propriété intellectuelle**

Les parties s'engagent à faire mention du nom de l'autre partie et de So Mobilité, ainsi qu'à insérer les logos respectifs à l'occasion de toute publicité ou information relative à des actions So Mobilité, sur quelque support que ce soit et à l'occasion de toute manifestation.

A ce titre, chacune des parties déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à son logo respectif (le logo So Mobilité appartient au CRIJ Nouvelle-Aquitaine) et s'engage à ne pas opérer d'actions (notamment contrefaçon) pouvant porter atteinte à ces droits.

▪ **Article 8 : Suivi**

L'opérateur So Mobilité pourra solliciter les services du CRIJ Nouvelle-Aquitaine à tout moment concernant la plateforme, plus spécifiquement les référents So Mobilité du CRIJ Nouvelle-Aquitaine présents sur les trois sites de l'association (Bordeaux, Limoges, Poitiers).

▪ **Article 9 : Evolutions futures**

L'outil So Mobilité pourra faire l'objet d'évolutions futures afin de proposer de nouvelles fonctionnalités. Les opérateurs So Mobilité seront donc invités à faire part de leurs propositions et à participer à des groupes de travail.

▪ **Article 10 : Résiliation et fin de la convention**

La structure partenaire pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de minimum deux mois à compter de la date de réception du courrier recommandé (avec avis de réception) envoyé au CRIJ Nouvelle-Aquitaine.

Le non-respect dûment constaté par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine des engagements de la structure partenaire mettra fin automatiquement à la présente convention, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la structure partenaire du premier courrier de mise en demeure envoyé par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine à la structure partenaire (lettre recommandée avec avis de réception), dans le cas où ce courrier serait resté sans réponse de la part de la structure partenaire.

Dans les deux cas, et seulement si la situation apporte préjudice, des dommages et intérêts pourraient être demandés à la partie défaillante.

L'arrêt général du dispositif So Mobilité, ou toute évolution future, ne permettant plus au CRIJ d'assurer sa mission de coordination et/ou le fonctionnement de la plateforme, entraînera également la fin automatique de la convention à la date de fin programmée

Paraphes

du dispositif en Nouvelle-Aquitaine.

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine enverra un courrier officiel de fin de dispositif à toutes les structures partenaires le cas échéant.

▪ **Article 11 : Règlement des litiges**

Il est expressément convenu que les litiges qui pourraient naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution du contenu de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, seront portés devant les tribunaux français compétents. La juridiction de Bordeaux sera seule compétente pour les éventuels litiges.

Édité en double exemplaire, dont un pour le coordinateur et un pour l'opérateur So Mobilité.

Toutes les pages de la présente convention doivent être paraphées et la dernière page signée.

Fait à Bordeaux, le

Pour le CRIJ Nouvelle-Aquitaine,

Fait à Marmande, le

Pour la Ville de Marmande,

**Constance DE PEYRELONGUE,
Présidente**

**Joël HOCQUELET,
Maire**